

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 AVRIL 1856.

Crédit supplémentaire de 2,250 francs au Budget du Département
des Finances, pour l'exercice 1856 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. T'KINT-DE NAEYER.

MESSIEURS,

La section centrale qui a examiné le Budget du Département des Finances pour l'exercice 1857, a été chargée de vous présenter un rapport sur une demande de crédit de 2,250 francs qu'il y aurait lieu de rattacher aux dépenses de l'exercice courant.

Ce crédit est destiné à créer, à partir du 1^{er} juillet prochain, une agence spéciale à Bruxelles, chargée de la délivrance des bons du trésor et du paiement des arrérages des rentes inscrites au grand-livre de la Dette publique.

D'après l'Exposé des motifs, les services en question ont pris un développement tellement considérable, qu'il pourrait y avoir de graves inconvénients à le laisser dans les attributions d'employés non comptables, contrairement d'ailleurs à l'art. 7 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État.

La section centrale propose l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

T'KINT-DE NAEYER.

Le Président,

CH. ROUSSELLE.

(1) Projet de loi, n^o 214.

(2) La section centrale, présidée par M. ROUSSELLE, était composée de MM. MATTHIEU, DE PERCEVAL, COPPIETERS 'T WALLANT, VAN GROOTVEN, T'KINT-DE NAEYER et LEBAILLY DE THILLEGHEM.